Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260407-D_2026_03_31_04-DE

D.N°2026.03.31*04

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 25/03/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

SÉANCE du Mardi 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente-et-un du mois de Mars à 19 heures les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; LOAS Sylvie ; DROUMAGUET Pierre-Marie ; RIBAUT Laëtitia ; OLLIVIER Guirec ; RONCIERE Céline ; SOYEUX Émilie ; LEGRAS Olivier
Absent excusé ayant remis procuration :
Absents excusés :
Secrétaire de séance : CHAPELAIN Yvon

Objet : Fixation des indemnités aux élus – MAIRE

Mme Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, de l'indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.
Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

La Commune fait partie de la tranche des communes de moins de 500 habitants.
Le taux maximal en % de l'indice 1027 brut terminal (Indice majoré 835) correspondant de la fonction publique (4 110,52 euros au 28/06/2023)
Taux Maximum du maire 28,10%, soit une indemnité maximum de 1 155,06€ brut /mois

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 20,00% étant entendu que les crédits seront inscrits au budget communal.

Au Vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE l'indemnité du Maire au taux de 20,00% de l'indice brut terminal (soit 822,10€ brut / mois)
L'indemnité sera payée trimestriellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique
AUTORISE le maire à signer la présente délibération

Le secrétaire de séance,
CHAPELAIN Yvon

MAIRIE de BERHET
CÔTES D'ARMOR

Le Maire,
Laurence BENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.